

le sens large à attacher aux mots : *Sodalités, Confréries, etc.* On peut donc en conclure que les sociétés paroissiales mentionnées dans la question peuvent avoir leurs processions spéciales, surtout si ces processions sont guidées par le curé ou son délégué.

* * *

3ème Question. — Est-il permis, dans tous les cas, de faire une quatrième procession pour ceux qui auraient manqué l'une des trois processions requises ; et les fidèles qui prendraient part à cette procession supplémentaire, peuvent-ils être considérés comme ayant assisté aux trois processions de la paroisse ?

Réponse. — Oui, pourvu que ce soit une vraie procession de paroisse ou de confrérie. Du fait que l'ordinaire du diocèse a fixé le nombre trois, il ne s'en suit pas que son pouvoir est limité par cette disposition générale. Et, nous sommes autorisé à le dire, Mgr l'archevêque de Montréal permet aux paroisses et aux sociétés de faire autant de processions supplémentaires que les circonstances le demanderont.

* * *

4ème Question. — Plusieurs personnes, ayant par exemple maison de campagne en-dehors de la ville et de la banlieue, se proposent d'attendre au mois de juillet pour faire leurs visites. Leur suffit-il d'aller passer deux ou trois semaines dans un village pour pouvoir y faire les visites du jubilé ?

Réponse. — Oui sans aucun doute. Bien plus, les visites peuvent se faire dans n'importe quelle église stationale, même en-dehors du diocèse de celui qui les fait.

* * *

5ème Question. — Ceux qui n'assistent qu'à une visite processionnelle, doivent-ils faire 56 autres visites individuelles ?

Réponse. — Non, cette visite processionnelle leur compte pour 20 visites privées, et il ne leur en reste plus que 40 à faire. Cela s'entend même des visites processionnelles supplémentaires.

* * *

6ème Question. — On fait les visites en procession. Quelques personnes vont d'une église stationnale à l'autre en voiture. Rendues à